PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2026-620

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-10-19-00001 - Arrêté n°2026-01370 du 19 octobre 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-01336 du 14 octobre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation (2 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2026-10-19-00001

Arrêté n°2026-01370 du 19 octobre 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-01336 du 14 octobre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

arrêté n° 2026-01370
modifiant l'arrêté n° 2026-01336 du 14 octobre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01336 du 14 octobre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 8 de l'arrêté du 14 octobre 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine SALMON et de M. Julien DEFER, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Caroline MARICHAL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Céline GRAMOND, commissaire de police, adjointe à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MARICHAL et de Mme Céline GRAMOND, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M Boris DELAUNEY, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances, par son adjoint en second, M. Gaëtan DERLON, major de police.

Délégation est donnée, dans les applications informatiques financières de l'État « CHORUS Formulaires », aux fins de gestion des budgets, et « CHORUS Déplacements Temporaires (DT), aux fins de validation des ordres de mission et des états de frais, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. François PLESSIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Lynda ATTAL, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Vanessa ARZEUX, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- M. Tristan DUCEL, adjoint administratif, gestionnaire budgétaire à l'unité financière.

Délégation est accordée à M. François PLESSIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité financière, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives. »

Article 2

Le directeur de l'ordre public et de la circulation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE